

Des prêts à taux zéro pour renouveler le cheptel

Dans le cadre du **Fonds d'Avance Cheptel (FAC)**, des prêts à taux 0 sont attribués :

• POUR L'ÉLIMINATION ET LE REMPLACEMENT DES VACHES À CELLULES

Bénéficiaires :

- éleveurs ayant dépassé le seuil de 400 000 cellules
- adhérents au contrôle laitier ou engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage.

Conditions d'attribution :

- Prêt à taux 0 de 900 € par vache à éliminer (au-delà du taux de renouvellement de 15 %) et remplacée par achat ou auto- renouvellement, avec un minimum de 3 vaches à remplacer.
- Prêt plafonné à 30 000 € d'encours, soit 33,3 vaches.
- La liste des vaches à éliminer est établie dans le cadre d'un plan d'assainissement.
- Obligation de réaliser un contrôle de machine à traire.

• POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU QUOTA LAITIÈRE

Bénéficiaires :

- Producteur de lait ayant augmenté sa référence administrative de 10 000 litres minimum ou 10 %
- Eleveur JA ou installé depuis moins de 5 ans ayant reçu un quota supplémentaire lors de son installation ou reprenant une exploitation en sous-réalisation
- Eleveur futur producteur de lait ayant repris des surfaces porteuses de litrage

Conditions d'attribution :

- Prêt à taux 0 de 900 € (sur 7 ans avec 2 ans de différé) par génisse prête à vêler ou vache achetée au delà du nombre de vaches laitières présentes en début de projet (avant le premier achat), avec un minimum de 3 vaches éligibles.
- Prêt plafonné à 30 000 € d'encours, soit 33,3 vaches.

(Communiqué)

Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional ou FAC, ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.